

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 5
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE PROJET DISPOSITIF
D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE (DEMOS)
ANNÉES 2022-2025 AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

Qu'à ce titre, elle procède aux demandes de subventions nationales auprès des pouvoirs publics et aux recherches de mécénat pour le compte du projet,

Que le centre social Nelly Roussel est porteur du projet, et travaille en lien avec les autres services concernés : actions éducatives, affaires culturelles notamment. Pour la constitution du groupe, les partenaires associatifs de territoire travaillant en lien avec les publics concernés sont sollicités,

Que le projet Démos s'intègre pleinement au projet social 2020-2023 du centre social Nelly Roussel en particulier au titre de l'axe Parentalité mais touche également de manière transversale les axes Éducation, Citoyenneté et Lutte contre les discriminations,

Que le centre social Nelly Roussel est chargé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions en particulier :

- L'identification et sélection des enfants participant au projet, dans une logique d'ouverture,
- Le recrutement d'un ou plusieurs intervenants sociaux qualifiés et formés régulièrement,
- La nomination d'un référent social chargé de coordonner le projet dans l'établissement, en lien avec le référent musical du conservatoire,
- L'organisation et encadrement des ateliers (2 par semaine) au sein de la structure ou dans le conservatoire,
- La participation aux rassemblements *dit tutti* ou stage, coordination de la logistique et encadrement du groupe,
- Le suivi régulier avec les familles des enfants,
- La participation au comité de suivi organisé par le Département,
- L'organisation régulière de sorties culturelles et participation aux rassemblements,
- Le cas échéant, l'accueil d'une répétition tutti ou d'un stage,

Que l'école de musique est chargée de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions en particulier pour :

- Le recrutement de 2 intervenants musicaux qualifiés, les intervenants chant/danse pour la phase préalable (mutualisation possible avec d'autres établissements) en coordination avec le Département et la Philharmonie de Paris,
- Le suivi administratif du binôme d'intervenants musicaux Démos (planning, feuilles de paie, etc),
- La nomination d'un référent musical chargé de l'organisation des ateliers en lien le référent social, et du lien avec le référent pédagogique départemental,
- L'organisation et encadrement pédagogique des ateliers,
- La prise en charge de l'entretien du parc instrumental et l'achat de petit matériel,
- L'accueil éventuel d'ateliers dans ses locaux,
- La participation au comité de suivi organisé par le Département,
- L'organisation de temps de restitution et d'échanges entre les élèves Démos et les élèves du conservatoire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération et que les montants sont inscrits dans le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**